

PUBLIÉ LE 11/07/2025

Décision du 11/07/2025 portant modification de la liste mentionnée au 1° de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique

DÉCISIONS (MÉDICAMENTS) - MÉDICAMENTS EN RÉTROCESSION

La directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5126-6, R. 5126-58 et R. 5126-59 ;

Vu la décision du 16 janvier 2024 de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé portant inscription sur la liste mentionnée au 1° de l'article L.5126-6 du code de la santé publique des médicaments figurant en son annexe ;

Décide

Article 1

L'annexe de la décision susvisée est modifiée comme suit :

La spécialité suivante est ajoutée :

Dans la catégorie de médicaments « Antibiotiques/Antifongiques » :

Nom spécialité	Code CIS	Exploitant
Ertapenem Qilu 1g, poudre pour solution à diluer pour perfusion	6 092 640 1	Zentiva France

Article 2

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait à Saint-Denis, le 11/07/2025

Catherine PAUGAM-BURTZ
Directrice générale